



Approuvé le 14/10/2024

Affiché le 15/10/2024

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

*Date de convocation : 02/09/2024*

**ÉTAIENT PRESENTS (16) :** Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE LAIGO, Gérard POUSSOU, Jean-Luc MIRMAN, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean-Philippe BELLOC, Caroline PELISSIER, Julie MARQUIS, Bastien REDONETS, Claude TURAGLIO, Cécile MARTI, Cécilia POCIELLO, Sylvie VILOROUX, Laetitia RIBEIRO.

**ÉTAIENT ABSENTS (7) :** Aurélie LAPORTE, Bénédicte AUTHIÉ, Pierre-Louis BOUE, Christelle NOEL, Salima HELHAL, Grégory MONPAGENS, David SAINT SAMAT.

**POUVOIRS (3) :** Aurélie LAPORTE donne procuration à Gérard POUSSOU, Bénédicte AUTHIÉ donne procuration à Jean-Luc MIRMAN, Grégory MONPAGENS donne procuration à Bastien REDONETS.

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Bastien REDONETS

### Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 8 juillet 2024
3. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
4. Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public pendant la nuit
5. Mandat spécial pour la participation du maire et d'un adjoint au maire au 106ème Congrès des maires de France
6. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Labastidette
7. SDEHG - La rénovation des points lumineux hors service n° 151, 156 et 159
8. Décision budgétaire modificative n°1 – budget principal
9. Informations diverses

Monsieur Le Maire informe au Conseil municipal que la séance est enregistrée.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du 9 septembre 2024.

Le procès-verbal du 8 juillet 2024 a été approuvé à l'unanimité.

**24-49 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

**RAPPORTEUR** : Olivier AUTHIÉ

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;  
**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions suivantes :

**Espaces verts :**

- Tondre les espaces verts de la commune
- Désherber les espaces verts et voies publiques
- Arroser les espaces verts selon un plan déterminé
- Tailler et élaguer les arbres et les haies
- Assurer la propreté du domaine communal de la commune notamment en prélevant les déchets (feuilles, dépôts sauvages, encombrants, sacs, etc...)
- Préparer les sols
- Effectuer les plantations des végétaux
- Réaliser les opérations techniques d'entretien des terrains de foot

**Voirie :**

- Effectuer les travaux de terrassement
- Reboucher les nids de poule avec enrobée
- Réparer les trottoirs
- Entretenir la signalisation verticale
- Effectuer toute réparation sur les clôtures
- Vider et nettoyer les poubelles publiques en opérant le tri sélectif
- Faucher des accotements

**Maintenance courant de l'outillage :**

- Assurer la maintenance courante et l'entretien du matériel

**Activités secondaires :**

- Transporter et installer les tables et chaises de la salle de fêtes, monter le podium/chapiteau lors de manifestation
- Déneiger les voies de circulation ainsi que les accès et trottoirs des services publics
- Réaliser les travaux relatifs à la propreté et l'entretien du patrimoine
- Aide à l'entretien des bâtiments

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :**

- **DE CREER** un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique, du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025 sur une durée journalière de 7 heures soit 35 heures hebdomadaires.
- **DE FIXER** la rémunération par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

## 24-50 Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public pendant la nuit

**RAPPORTEUR** : Gérard POUSSOU

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la délibération du conseil municipal n°15-83 en date du 19 décembre 2015 relative à l'extinction de l'éclairage public pendant la nuit ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une expérimentation de l'extinction de l'éclairage public en vue de réaliser des économies d'énergies et de réduire la pollution lumineuse a été réalisée durant le dernier trimestre 2015.

A la suite de cette expérimentation une réunion publique a été organisée.

Par délibération n°15-83 en date du 19 décembre 2015, le Conseil municipal décide de maintenir cette mesure de façon permanente sur l'ensemble de la commune de 1h30 à 5h du matin tout en maintenant l'éclairage public de nuit le long des axes principaux, essentiellement les routes départementales.

Dans un objectif de favoriser le respect de l'environnement, de lutter contre la pollution lumineuse et de réduire la consommation d'énergie, Monsieur le Maire propose que les horaires d'extinction de l'éclairage public soient étendus de 00 à 5h du matin sur l'ensemble de la commune à l'exception des grands axes, essentiellement les routes départementales.

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** la modification des horaires de l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 00h à 5h30 du matin à l'exception des grands axes, essentiellement les routes départementales ;
- **DE CHARGER** le Maire de prendre un arrêté de police ;
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

**Débats :**

**Gérard POUSSOU** : « Pour résumer, en début de mandat nous avons décidé de rallonger la période d'extinction de nuit puisque c'était 1h30 à 5h du matin et nous avons décidé de la mettre de 00h à 5h du matin. On en avait parlé durant un conseil municipal mais on n'avait jamais pris la délibération pour entériner que l'éclairage public s'éteint de 00h à 5h du matin soit sur les 2 axes principaux des départementales ».

**Olivier AUTHIÉ** : « Je vous rappelle que l'objectif c'était les économies d'énergies et on avait choisi de 00h à 5h30 parce qu'après à 5h30 on rallume car il y'a la collecte des ordures ménagères ».

**MAIRIE DE LABASTIDETTE**

**Laetitia RIBEIRO** : « Est-ce que l'on a noté des économies depuis trois ans ? ».

**Gérard POUSSOU** : « Les économies effectivement, elles y étaient, quant on là mis en place sur le mandat précédent déjà, au départ on avait compté ça faisait 17 000 euros par an d'économie. Aujourd'hui, il faudrait peut-être recalculer, il faut tenir compte que l'énergie a augmenté ».

## 24-51 Mandat spécial pour la participation du maire et d'un adjoint au maire au 106<sup>ème</sup> congrès des maires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le 106<sup>ème</sup> Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France se tiendra au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris du 19 au 21 novembre 2024.

Le Congrès aura pour thème « Les communes... heureusement ! ».

Monsieur le Maire Olivier AUTHIÉ et son adjointe Maria URZAY AZNAR se rendront à Paris pour participer à cette manifestation.

Dans ce contexte, les membres du conseil municipal sont sollicités pour octroyer un mandat spécial à Monsieur le Maire et son adjointe afin de participer au 106<sup>ème</sup> Congrès des maires de France et des présidents d'intercommunalité,

Il est rappelé que la notion de mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels. Son objet est de permettre le remboursement de tout ou partie des dépenses occasionnées par ce déplacement.

Le remboursement des frais de séjour sont remboursés de manière forfaitaire : 140 € / jour pour l'hébergement et 20 € par repas.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :**

- **DECIDER** l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au 106<sup>ème</sup> Congrès des maires et président d'intercommunalité de France du 19 au 20 novembre 2024 à l'attention du Maire Olivier AUTHIÉ et de son adjointe Maria URZAY AZNAR.
- **DECIDER** de la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés sur présentation d'un état de frais et des justificatifs pour chaque élu ;
- **DIRE** que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration durant la période du 19 au 21 novembre 2024.
- **CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

**01/24 Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Labastidette**

**RAPPORTEUR :** Gérard POUSSOU

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-5 et L153-12 ;

**Vu** la délibération n° 21-32M du conseil municipal de Labastidette en date du 5 juillet 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 21-32M du conseil municipal prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 5 juillet 2021, et certains de ses objectifs. Il s'agit notamment de prendre en compte les dernières évolutions législatives, de mettre le PLU en compatibilité avec les prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le programme local de l'habitat (PLH).

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier PADD débattu en conseil municipal le 3 octobre 2022 a permis de démarrer la phase de traduction réglementaire du PLU consistant à la réalisation du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation. Il indique aux conseillers la démarche qui a été suivie par la commission urbanisme pour amorcer cette phase des études qui est toujours en cours.

Monsieur le Maire rappelle que l'avancée des études sur le PLU avait fait émerger de nouveaux enjeux nécessitant de modifier à la marge certaines orientations du PADD. Ainsi un second PADD débattu en conseil municipal le 11 septembre 2023 a permis d'acter ces évolutions. Sans remise en cause du parti d'aménagement, il s'agit de reprendre des éléments techniques et d'apporter des ajustements au précédent projet. Ce débat est nécessaire dans le but de consolider juridiquement le document d'urbanisme en cours de révision, le PADD ne pouvant faire l'objet de modification ultérieure. La majeure partie du PADD de septembre 2023 est conservée, il reste basé sur 3 axes stratégiques.

Les compléments apportés au précédent PADD sont les suivants :

- Monsieur le Maire indique qu'à la suite des échanges avec l'intercommunalité, compétente en matière de développement économique, qu'il est nécessaire d'adapter le PADD pour permettre l'aboutissement du projet de la zone économique des Margalides.
- Monsieur le Maire précise aussi la nécessité de mettre à jour les références des données sur la consommation d'espaces passées afin de fiabiliser juridiquement la procédure et de réajuster à la baisse (conformément à la loi) l'objectif de consommation globale du projet à l'horizon 2035.
- Adaptation des données de l'étude de densification.
- Inversement de la répartition des logements à produire (en densification/renouvellement urbain et en extension).
- Faire référence à un projet d'équipement public lié au secteur routier pour permettre un projet ultérieur.

**Monsieur le Maire précise que le débat relatif au PADD n'a pas à se conclure obligatoirement par un vote.**

Monsieur le Maire présente le PADD et ouvre le débat. Aucune remarque n'a été soulevée sur le projet du PADD, suivi par la commission d'urbanisme.

**Après avoir entendu l'exposé du PADD, le Conseil Municipal décide de :**

- **PREND ACTE et ATTESTE** de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

La tenue de ce débat est formalisée par le présent document auquel est annexé le projet de PADD.

**Débats :**

**Claude TURAGLIO** : « A Fabre qu'elle est la parcelle que vous lui faites rentrer ? ».

**Gérard POUSSOU** : « L'OAP, je ne sais pas si tu te souviens de l'image elle faisait comme ça et comme ça ».

**Olivier AUTHIÉ** : « Chemin de Labarthe ».

**Claude TURAGLIO** : « Chemin de Labarthe, il y'en a beaucoup ».

**Olivier AUTHIÉ** : « Non le premier carré ».

**Bastien REDONETS** : « Celle qu'on avait déjà autorisée, l'OAP qu'on avait voté, il y'avait déjà une partie. En fait, il y'a la maison à FABRE sur sa droite on avait autorisé et ce qui est au-dessus et à gauche on avait dit... ».

**Gérard POUSSOU** : « Le retour dès le départ on l'avait remis en agricole ».

**Claude TURAGLIO** : « Je pose la question parce que là c'est vrai que s'est enclavé, il y a des maisons de chaque côté ».

**Gérard POUSSOU** : « Là si tu veux cette partie-là, elle avait été décidée dès le début, donc ça ne bouge pas ».

**Claude TURAGLIO** : « En fait, c'est l'arrière qui est retiré ».

**Gérard POUSSOU** : « La partie restante pour lui, elle va déboucher sur le chemin de Labarthe, l'OAP elle va être revue en conséquence vu que les terrains derrière passe en agricole mais tout en gardant la possibilité d'avoir un accès sur ces terrains-là par ce que l'on ne sait pas de quoi la vie sera faite un jour ou l'autre, voilà c'est prévu en conséquence ».

**24-52 SDEHG – La rénovation des points lumineux hors service n°151 – 156 et 159**

**RAPPORTEUR** : Gérard POUSSOU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du **04 avril 2023** concernant **la rénovation des points lumineux hors services n° 151, 156 et 159**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose des 2 lanternes existantes hors services n°151 et 159
- Dépose du mât du point lumineux n° 151
- Fourniture et pose d'un mât pour les points lumineux n° 151 et 156
- Fourniture et pose de 3 nouvelles lanternes résidentielles LED modèle FLOW.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **70%**, soit **97 €/an**.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	917 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	2 329 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>2 590 €</b>
Total	5 836 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le projet présenté.

(Choix à faire)

- **DE DECIDER** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. <sup>(1)</sup>. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

ou

- **DE DECIDER** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal. <sup>(1)</sup>

ou

- **DE DECIDER** par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement-autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement. <sup>(1)</sup>
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER que** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

### 24-53 Décision budgétaire modificative n°1 – Budget principal

**RAPPORTEUR** : Jean-Luc MIRMAN

**Vu** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M14.

**Vu** la délibération n° 24-33 du conseil municipal en date du 8 avril 2024 approuvant le Budget primitif Principal.

**Considérant** que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

**Considérant** que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :**

- **DE REALISER** les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
64111 : Personnel titulaire – rémunération principale	24 887,24 €			
TOTAL D 012 : charges de personnel et frais assimilés	24 887,24 €			
722 : Production immobilisée – immobilisations corporelles			24 887,24 €	
TOTAL 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections			24 887,24 €	
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>24 887,24 €</b>		<b>24 887,24 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>				
21351 : Install générales .. des constructions – Bâtiments publics	24 887,24 €			
TOTAL 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	24 887,24 €			
1641 : Emprunts en euros	22 995,74€			
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	22 995,74 €			
202 : Frais d'études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	15 116,00 €			
2051 : Concessions et droits similaires	10 000,00 €			
TOTAL 20 : Immobilisations incorporelles	25 116,00 €			
2046 : Attributions de compensation d'investissement		16 126,00 €		
TOTAL 204 : subventions d'équipement versées		16 126,00 €		
2116 : cimetière	4 600,00 €	2 539,50 €		
2128 : Autres agencements et aménagements		28 194,00 €		
21312 : Constructions bâtiments scolaires	6 147,60 €			
21318 : Constructions autres bâtiments publics	100,00 €			
21351 : Install générales ... des constructions – Bâtiments publics	7000,00 €	14 961,91 €		
2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques		1 942,97 €		
21828 : Autres matériels de transport		3000,00 €		
21838 : Autre matériel informatique		1 964,80 €		
2188 : Autres immobilisations corporelles	2 051,49 €	11 675,40 €		
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	19 899,09 €	64 278,58 €		
2313 : constructions (en cours)	3 109,20 €	15 602,69 €		
TOTAL 23 : immobilisations en cours	3 109,20 €	15 602,69 €		
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>96 007,27 €</b>	<b>96 007,27 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>- 24 887,24 €</b>	<b>- 24 887,24 €</b>	

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

**Informations diverses**

- L'école primaire a été repeinte, tous les couloirs ont été refaits, même la salle bleue, tout est neuf. La rentrée s'est bien passée, les enseignantes ont remercié les agents et les élus présents qui ont aidé les gens.
- Les ombrières, les travaux débutent. Les fondations seront faites jeudi, le structuriste a changé.
- Le cimetière, les travaux sont finis, l'autoroute est finie. A été refait une partie du chemin de l'Encontrade en enrobé. Semaine prochaine, ils font le croisement Marcus.
- Le Bois de Labarthe, a été trouvé un broyeur, les chemins ont été récupérés.
- Les travaux au stade, le maçon commence mercredi pour la salle Saint-Martory. Cet après-midi, le CSPS nous a félicité pour l'endroit mis à disposition pour les réunions et pour le réfectoire et pour les sanitaires.
- Le 26 septembre 2024 c'est le stade qui commence, les arrosages après décapage à la suite. En même temps le Pumptrack qui commence. Toute cette zone va être fermée.
- L'autorisation de M.CARREZ a été donnée pour faire les accès chantier par la pointe, a été ouverte la clôture vendredi, les deux fossés vont être rebouchés.
- La Place Cabri était calme cet été.
- La soirée mousse s'est bien passée, les feux d'artifices aussi.
- Le 22 septembre c'est la journée propre, il y'aura les camions, les conseillers de tri.
- La journée comme avant est prévue en octobre.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,  
Olivier AUTHIÉ



Le secrétaire de séance :  
Bastien REDONETS